



Délibération n° 60 / 2016

Département de l'Hérault  
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille seize, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents : Mesdames Isabelle BARDIN, Anne-Marie CALMES, Sylvie CINÇON, Danièle DUBOUCHER, Clara GIMENEZ, Véronique GIMENEZ, Monique MARCILLAC, Marie-Thérèse MERCIER, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Katia TROCHAIN, Michèle WASSSELIN, Jeanne ZONCA, Messieurs Cyrille AMIRAULT, Daniel BERAUD, Julien BIEGEL, Daniel DELAUZE, Denis GALINIER, Marc GERVAIS, Mickaël GIL, Patrick MATTERA, Gaspard MESSINA, Bernard PRIOU, Rémi SIE.

Absents excusés : Madame Isabelle IRIBARNE (pouvoir à M. Marc GERVAIS), Monsieur Joseph MARCO (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), Monsieur Thierry QUILES (pouvoir à Mme Michelle CASSAR).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Véronique GIMENEZ a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Recensement 2017 – Désignation du coordonnateur de l'enquête et fixation de la rémunération des agents recenseurs – Approbation.**

*Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au Conseil municipal :*

Madame le Maire précise que la commune devra assumer comme tous les 5 ans le recensement de la population qui se tiendra entre le 19 janvier et le 18 février 2017 et, qu'en contrepartie, une dotation forfaitaire sera versée à la Commune. Il est alors nécessaire de désigner un coordonnateur communal et de recruter des agents recenseurs dont la rémunération devra être fixée au préalable

Il est précisé que l'INSEE établit un certain nombre de recommandations pour mener à bien cette enquête. Ainsi, chaque agent ne doit pas enquêter plus de 250 logements soit environ 500 habitants.

Sur cette base la commune a découpé le territoire en 17 secteurs et établi le nombre d'agents recenseurs nécessaires à 15.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le maire à désigner un coordonnateur communal ;
- OUVRE 15 emplois de vacataires pour assurer le recensement ;
- ETABLIT le montant de la rémunération brute de la feuille logement à 1.13 € euros et celle du bulletin individuel à 1.73 euros ainsi que 50 euros pour chaque journée de formation.

**Commune de PIGNAN (Hérault)**

**Délibération n° 60/2016**

**Objet : Recensement 2017 – Désignation du coordonnateur de l'enquête et fixation de la rémunération des agents recenseurs – Approbation.**

La présente affaire a été soumise aux membres de la commission Environnement le 9 décembre 2016.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 26  
Nombre de votants : 29 (dont 3 pouvoirs)  
Votes : 29  
Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention 0

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,

Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;  
que la convocation du conseil avait été faite le 12 décembre 2016.

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN